

Négociation : Forfait Mobilités Douces

Montants :

- Soit **600 €** par an et par salarié
- Soit **900 €** par an et par salarié au total, pour les salariés bénéficiant également de la *prise en charge de leur titre d'abonnement aux transports publics ou de location de vélos*”.

Prise en charge frais de transports en commun :

Ajouter les tickets unitaires hors abonnement (yc train)

Organiser des services de transport (ligne quimper brest par exemple ou des navettes siège gare de brest))

Propositions en faveur de l'équité intra UES :

- considérer les salariés à temps partiel comme des ETP (pas de proratisation de la prise en charge)
- prise en charge partielle de l'achat d'un véhicule éligible (loi LOM), sans condition
- prise en charge partielle de matériels d'équipement, sécurité
- prise en charge partielle de frais d'entretien, réparation
- prise en charge des frais d'assurance
- prise en charge partielle de retrofit sur véhicule, d'installation de kit éthanol
- prise en charge partielle d'installation de borne électrique au domicile
- prise en charge des frais d'abonnement à des parkings sécurisés vélo (*si : pas d'espace mis à disposition par l'employeur*)

Dispositions relatives à la distance domicile / travail

- Étendre la durée d'indemnisation d'éloignement pour les mutations à plus de 20 km d'écart par rapport à l'emploi précédent : 6 mois => 1 an
- Si le salarié déménage pour réduire d'au moins 50 % sa distance de trajet (dans les 24 mois), il peut bénéficier :
 - du remboursement des frais de déménagement (2 devis),
 - d'une indemnité d'installation (jusqu'à 2 500 €),
 - d'une aide pour logement double résidence, le cas échéant,
 - et 2 jours de congés supplémentaires + indemnité pour le conjoint qui perdrait son emploi